

A V I S N° 2.000

Séance du mardi 25 octobre 2016

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

x x x

2.865

A V I S N° 2.000

Objet : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Par lettre du 20 septembre 2016, monsieur K. Peeters, ministre de l'Emploi, a soumis pour avis au Conseil un projet d'arrêté royal visant à donner aux comités de gestion des Fonds Maribel social des possibilités supplémentaires afin d'utiliser les moyens budgétaires provenant du tax shift pour les emplois existants.

Le Bureau s'est penché sur cette question lors de sa réunion du 5 octobre 2016.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 25 octobre 2016, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Par lettre du 20 septembre 2016, monsieur K. Peeters, ministre de l'Emploi, a soumis pour avis au Conseil un projet d'arrêté royal visant à donner aux comités de gestion des Fonds Maribel social des possibilités supplémentaires afin d'utiliser les moyens budgétaires provenant du tax shift pour les emplois existants.

Plus précisément, ce projet d'arrêté royal prévoit que les recettes provenant des réductions de cotisations octroyées depuis le 1^{er} avril 2016 et à partir des 1^{er} janvier 2018, 2019 et 2020 peuvent être utilisées en vue d'augmenter le niveau de financement pour des emplois Maribel créés dans le passé. L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue rétroactivement le 1^{er} avril 2016.

Le Conseil rappelle que, dans le cadre du tax shift, le secteur non marchand s'est vu octroyer un budget annuel supplémentaire de 476,8 millions d'euros en vitesse de croisière, dont 214,6 millions d'euros seront injectés annuellement dans le Maribel social à partir de 2020, selon une trajectoire de croissance. En vertu des nouvelles règles, ce renforcement du Maribel social peut être utilisé tant pour créer des emplois supplémentaires que pour préserver les emplois existants.

En ce qui concerne la répartition concrète de ces moyens supplémentaires pour le Maribel social, une proposition unanime des partenaires sociaux du secteur non marchand a été communiquée à la cellule stratégique Emploi le 19 janvier 2016. La transposition dans l'arrêté royal du 1^{er} juin 2016 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand laissait une marge d'interprétation ; une clarification s'imposait donc. Le projet d'arrêté royal soumis pour avis remédie à ce problème. Il ne fait dès lors plus aucun doute que les moyens supplémentaires pourront, dans l'esprit de l'accord sectoriel susvisé, être affectés en vue de garantir des emplois durables et stables.

En conséquence, le Conseil souhaite se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis pour avis. Il demande toutefois de créer rapidement une sécurité juridique en la matière, afin que l'octroi des moyens par les Fonds Maribel social dispose, dans les meilleurs délais, de la base réglementaire nécessaire.

Enfin, le Conseil souhaite également rappeler dans ce cadre les demandes qu'il a formulées dans son avis n° 1.977 en vue d'obtenir des éclaircissements sur la répartition du budget et sur les scénarios concrets relatifs aux réductions structurelles de cotisations pour les catégories 2 et 3 pour 2020, ainsi que sur la répartition et l'importance de l'enveloppe budgétaire supplémentaire prévue dans le cadre du tax shift pour le secteur de la construction. Dans le droit fil de l'avis précité, il insiste à nouveau pour que la clarté soit faite et qu'une concertation soit menée à ce sujet avec les partenaires sectoriels compétents.
